

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°69/2020

Nomenclature ACTE :
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt, le **lundi 9 novembre** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	11	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoirs :

Gilles JACQUET à Denis BONNEAU
Emilie BERGONHE à Aurélie GILBERT
Nicolas CHEVALLIER à Yolande PASQUET
Christian FOURNET à Philippe PERCHE

Date de la convocation :
3 novembre 2020

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Josette DOURBIAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

**RECUPERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (T.E.O.M.) AUPRES DES LOCATAIRES DES
LOGEMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2020 par le SICTOM de Cérilly à la place de la redevance.

La commune ayant reçu l'intégralité du paiement de cette taxe via les impôts fonciers, Madame le Maire demande à l'assemblée de voter, comme la loi le permet, pour la récupération de cette taxe auprès des locataires de biens communaux.

L'assemblée accepte à l'unanimité de demander le paiement de la T.E.O.M. aux locataires des biens communaux via les charges locatives de loyer.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Hérisson, le 12 novembre 2020
Le Maire,

Stéphanie CUSIN-PANIT

